

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

314/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Repérage et Direct - Stationnement Véhicules - France 3 Région Centre - Val de Loire

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de France 3 Région Centre - Val de Loire, 2 place Anatole France, 45100 ORLEANS, sollicitant l'autorisation de faire un direct sur les 10 ans des inondations de juin 2016, le vendredi 22 mai 2026 de 10h00 à 13h00 et le jeudi 28 mai 2026 de 15h00 à 21h00 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réserver 5 places de stationnement pour l'équipe de France 3 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : La Mairie de Romorantin-Lanthenay autorise France 3 Région Centre - Val de Loire, à effectuer un repérage et un direct sur les 10 ans des inondations de juin 2016, sur le Quai de l'Île Marin, le vendredi 22 mai 2026 de 10h00 à 13h00 et le jeudi 28 mai 2026 de 15h00 à 21h00 ;

**Article 2** : France 3 Région Centre -Val de Loire est autorisée à stationner 3 véhicules sur l'arrêt de bus, Place Jeanne d'Arc, au droit de la Place Jean Moulin et 2 véhicules sur le trottoir devant les marches du Musée de Sologne, Quai de l'Île Marin, le vendredi 22 mai 2026 de 10h00 à 13h00 et le jeudi 28 mai 2026 de 15h00 à 21h00 ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 4** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 20 mai 2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>21 MAI 2026</b>

Date de mise en ligne sur le site internet : **26 MAI 2026**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint



Christophe THEODON